

# ANNEXE 1

## Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Techniciens
- Grille de salaires minimaux Habilleuses-couturières-maquillage

En application du Titre VI des clauses communes  
et du Titre VII de l'Annexe 1

## Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques  
et de musique classique (Annexe 1)

THEATRE	Exploitation continue			Exploitation discontinue (hors tournée) (3)			
	Forfait mensuel pour les petits lieux (cf. art l.6, a) et c))	- de 400 places	+ de 400 places	Nb de représentations par mois		- de 400 places	+ de 400 places
		cachet (2)	cachet (2)	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 16	de 12 à 16
Débutants et doublures	1 498,47	56,89	56,89	94,95	89,67	74,47	84,40
Rôles de - de 100 lignes	1 498,47	74,47	82,74	115,15	102,47	87,91	93,39
Rôles de + de 100 lignes	1 498,47	82,74	91,02	153,34	136,10	103,43	122,52

THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE - OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue (2)	Salaire mensuel (4) pour 24 rep.	Salaire mensuel (5) pour 151h67
Comédien 1er rôle / 1er chanteur soliste	156,18	144,28	113,77	2 596,04	2 730,50
Comédien 2nd rôle	125,15	111,70	95,15	1 997,19	2 283,69
Comédien	113,77	103,43	84,81	1 780,00	2 035,46
Artiste chorégraphique 1er rôle	156,18	140,66	113,77	2 533,99	2 730,50
Artiste chorégraphique 2nd rôle	145,83	128,25	95,15	2 260,94	2 283,69
Artiste chorégraphique d'ensemble	125,15	111,70	84,81	1 997,19	2 035,46
Artiste lyrique 1er emploi	156,18	144,28	113,77	2 533,99	2 730,50
Artiste lyrique 2nd emploi / Chanteur	125,15	111,70	95,15	1 997,19	2 283,69
Choristes de plateau	87,40	77,57	69,30	1 498,47	1 663,12
Doublure	87,40	77,57	69,30	1 498,47	1 663,12
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties,...)	156,18	144,28	103,43	2 596,04	2 482,27
1er assistant des attractions	87,40	77,57	69,30	1 498,47	1 663,12
autre assistant	76,32	69,00	67,43	1 498,47	1 618,43

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

ARTISTES MUSICIENS ET ORCHESTRE	1 à 7	8 à 16	plus de 16	Salaire mensuel (4) pour 30 rep.	Salaire mensuel (5) pour 151h67
Chef d'orchestre	227,54	186,17	160,31	3 206,27	3 309,70
Musicien	153,07	134,55	118,44	2 606,14	2 689,13
Musicien d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	153,07	134,55	118,44	2 606,14	2 689,13
Musicien d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	114,02	114,02	114,03	2 286,69	2 378,84
Chœurs d'orchestre	114,02	114,02	114,03	2 286,69	2 378,84

Service de répétition (6) 39,52

(1) On entend par débutants, les jeunes de moins de 26 ans ayant effectué moins de trois contrats dans le secteur. Les contrats pris en compte sont ceux de plus de 15 dates respectant les conditions professionnelles de la convention collective ou bien lorsque le cumul des différents contrats est supérieur à 30 représentations

(2) garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum

(3) L'exploitation est discontinue lorsque le spectacle est programmé pour moins de 4 représentations par semaine (jusqu'à 4 inclus) ou bien lorsque le spectacle est programmé de façon continue mais pour une durée inférieure à 2 semaines (14 jours calendaires).

Ces minima seront maintenus pour les théâtres de moins de 400 places garantissant au moins 12 représentations dans le mois (colonne de 12 à 16).

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(5) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110% du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(6) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.

TECHNICIENS		THEATRES JUSQU'A 200 PLACES	THEATRES DE 201 A 500 PLACES	THEATRES DE + DE 500 PLACES
<b>CADRES</b> Directeur technique, Régisseur général, Décorateur, Scénographe, Concepteur du son, Ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, réalisateur pour diffusion Intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur	par heure	12,93 €	16,49 €	20,49 €
	par mois	1 960,87 €	2 500,68 €	3 108,16 €
<b>AGENTS DE MAITRISE</b> Régisseur, Régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, régisseur de scène, régisseur de chœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreur, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensemblier de spectacle, cadreur, monteur, opérateur image, pupitreur, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité	par heure	12,50 €	13,56 €	16,49 €
	par mois	1 896,27 €	2 056,22 €	2 500,68 €
<b>EMPLOYÉS QUALIFIÉS</b> Régisseur adjoint, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, machiniste, menuisier de spectacles, peintre décorateur, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, tapissier de spectacle, technicien de plateau, technicien de structures, monteur de spectacle, technicien hydraulique, technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, pomplier civil	par heure	11,32 €	11,32 €	13,13 €
	par mois	1 716,33 €	1 716,33 €	1 991,62 €
<b>EMPLOYÉS</b> Technicien groupe électrogène, prompteur, souffleur, poursuiveur, peintre, cariste de spectacles, agent de sécurité	par heure	10,24 €	10,24 €	11,01 €
	par mois	1 553,06 €	1 553,06 €	1 670,20 €

HABILLEUSES - COUTURIERES - MAQUILLAGE		
<b>CADRES</b> Costumier-ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure/perruques, concepteur maquillage/masques	par heure	14,60 €
	par mois	2 214,62 €
<b>AGENTS DE MAITRISE</b> Réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturière, chef habilleuse	par heure	13,55 €
	par mois	2 054,68 €
<b>EMPLOYÉS QUALIFIÉS</b> Coiffeur/posticheur, couturière, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, habilleuse-couturière	par heure	12,50 €
	par mois	1 896,27 €
<b>EMPLOYÉS</b> Habilleuse-repasseuse / repasseuse-lingère-retoucheuse	par heure	11,32 €
	par mois	1 716,33 €

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens est, par représentation, fixé à : 18,50 €

Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs est, par représentation, fixé à : 25,00 €

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à : 14,50 €

Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à : 1,00 €

ACCUEIL		
<b>EMPLOYÉS</b> Ouvreur(se), postier, contrôleur, caissier(ère)	par heure	9,88 €
	service de 3h	29,64 €
	par mois	1 498,47 €

